Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_011-DE

GUICHEN PONT RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 011- 27 janvier 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE
Acquisition

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition de la parcelle AD 298 située aux arrières du cimetière de Pont-Réan appartenant aux consorts GAUDIN

Par délibération n°25-218 en date du 28 octobre 2025, le Conseil municipal a acté le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AD n°413, n°467, n°468, n°460 et n°143 situées à l'arrière du cimetière de Pont-Réan appartenant à l'aménageur C2R Habitat.

Dans un souci de cohérence, il convient d'acquérir également la parcelle AD n°298 d'une surface de 2 737 m² appartenant aux Consorts GAUDIN. En effet, cette parcelle, avec la parcelle AD n°460, constituent un espace d'un seul tenant et permet de reconnecter les futurs espaces acquis avec la rue de la Gautrais et le chemin de randonnée (voir plan joint en annexe)

L'acquisition de cette parcelle a été proposée au prix de 0,50 €/m² soit 1 400 € environ, étant rappelé que ce terrain est classé en zone naturelle Na au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'accord émis par les consorts GAUDIN,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 12 et 19 janvier 2026,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

1°) D'acquérir par voie amiable la parcelle cadastrée AD n°298 d'une contenance de 2 737 m² appartenant aux Consorts GAUDIN

2°) D'acquérir la parcelle au prix de 0,50 €/m², soit arrondi à 1400 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_011-DE

3°) De prendre en charge les frais de notaire afférents

4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .